



Communiqué de Presse

« CERTIFICAT QUALITE DE L’AIR » pour les véhicules : La FEDA appelle les pouvoirs publics à adopter un principe de neutralité technologique dans la définition des classes de véhicules

La FEDA prend acte du projet présenté par la Ministre de l’Ecologie, du Développement durable et de l’Energie **Ségolène Royal** de création d’un certificat qualité de l’air (vignettes de couleurs) pour les véhicules en fonction de leurs niveaux d’émissions polluantes.

La FEDA appelle cependant les pouvoirs publics à déterminer les classes de véhicules sur la base de critères objectifs clairement exposés et à faire ainsi preuve d’une neutralité technologique dans ses orientations.

Ainsi, sur la base de tels critères, il n’est pas compréhensible que les véhicules diesel Euro6 b et c soient traités différemment des véhicules essence Euro6 b et c.

Leur très faible niveau d’émission de particules fines est identique et si les véhicules diesel de cette catégorie rejettent quelques mg /km supplémentaires de NOx, leurs équivalents essence rejettent le double de CO. Ces deux types de motorisation peuvent donc être considérées comme équivalentes sans compter l’avantage que présente la technologie diesel pour la réduction des émissions de CO².

De la même façon aucune mention n’est faite des carburants alternatifs tels que le GPL ou le GNV aux avantages indéniables d’un point de vue environnemental et qui sont considérés au regard de leurs qualités intrinsèques comme des carburants d’avenir.

La FEDA rappelle que ce principe de neutralité technologique figure en page 50 du rapport de l’Office Parlementaire d’Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques sur les Nouvelles Mobilités Sereines et Durables « *Ne fermer aucune option technique de motorisation pour promouvoir la mixité énergétique* ».

La FEDA rappelle que la mise en œuvre de l’Eco Entretien des 38 millions de véhicules du parc roulant, dont le renforcement du contrôle pollution prévu par le projet de loi sur la Transition Energétique est le prélude, aura également un impact très important sur la qualité de l’air, en particulier dans les centres urbains.

La FEDA demandera donc aux pouvoirs publics d’être associée aux travaux de rédaction du décret afin que les mesures envisagées soient objectives, économiquement efficaces et socialement équitables et acceptables